



Pont Jehan Ango
Quai du carénage
BP152
76204 Dieppe cedex

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 26 mai 2026 à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le mardi 12 mai deux mille vingt-six, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Laëtitia LEGRAND.

Présents : Laëtitia LEGRAND, Laurence ARTAUD, Antoine BRUMENT, Sophie CHANDELIER, Véronique DEPREUX, Luc DESMAREST (suppléant d'Isabelle DUBUFRESNIL), Emmanuelle DUPLESSIS, Lilian DUMONT, Marie HERBELIN, Elodie VOISIN (suppléante de Clarisse LABOULLE), Fabrice LANGEVIN, LE BERRE Frédéric (suppléant de Pauline LEGRIS), Sandrine SCHEIN, Christine BERT-HEVERS, Rémi BOCQUILLON LIGER-BELAIR, Asdis DAN, Frédéric MERLE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

Absents : Isabelle ABRAHAM, Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Luc DESMAREST), Clarisse LABOULLE (suppléée par Elodie VOISIN), Pauline LEGRIS (suppléée par Frédéric LE BERRE), Claire RENAULT, AUBREE Aurélie, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES, Thomas PAJOT, Thibaut PEYREFORT, Samuel SEBAG.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	31
En exercice :	31
Présents :	21
Procurations :	0
Votants :	21

FINANCES

Budget Annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime – Affectation du résultat de l'exercice 2025.

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité de direction vient d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025. Il convient d'en affecter le résultat.

Pour mémoire, le résultat d'exécution du budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2025 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat hors restes à réaliser			
Excédent		<u>2 981,94 €</u>	2 981,94 €
Déficit			
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	- €	- €	- €
RESULTAT FINAL			
EXCEDENT		2 981,94 €	<u>2 981,94 €</u>
DEFICIT			

Le budget annexe ne comportant pas, en 2025, de section d'investissement. Il n'y a donc pas de besoin de financement (déficit de la section d'investissement) à couvrir.

Il est proposé au comité de direction de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

	<i>Compte</i>	<i>Affectation</i>
<i>Affectation minimale</i>	<i>1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>- €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>02 – Excédents antérieurs reportés</i>	<i>2 981,94 €</i>
TOTAL		2 981,94 €

Pour mémoire, la part des déficits reportés de fonctionnement, après prise en compte du solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement (0,00€) s'élève à 2 981,94 €.

PAR CES MOTIFS

LE COMITE DE DIRECTION,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU LE Code du Tourisme,

VU la Convention Collective des Organismes de Tourisme et son avenant 26,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 20 mai 2026,

VU l'instruction budgétaire M4, relative aux opérations budgétaires et comptables des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

VU le compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT le résultat d'exécution de ce budget pour l'exercice 2025,

SUR le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre

La Présidente,


Laëtitia LEGRAND



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260526-delib260508-BF

Affiché le

Accusé certifié exécutoire

Notifié le

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.